

# RÈGLEMENT



**Concours de *films suédés***  
**- 1<sup>re</sup> édition – Édition 2024/2025 -**

Inspirés par le film de Michel Gondry, *Soyez sympas, rembobinez* (2008), les films suédés sont de courts pastiches de films cultes ou de scènes cultes de films célèbres, réalisés avec des moyens volontairement réduits et rudimentaires.

## 1. Condition de participation

**Article 1 :** La médiathèque Michel-Crépeau organise un concours de films suédés afin de renforcer les actions d'éducation à l'image, d'aller à la rencontre de nouveaux publics, de valoriser la création locale et les collections de la médiathèque Michel-Crépeau.

**Article 2 :** Il est gratuit, sans obligation d'achat et ouvert à tous vidéastes uniquement amateurs (particuliers, associations, centres sociaux, MJC...), à compter du 2 septembre 2024. Il sera clos le 31 mai 2025 à 12h. Les personnes physiques majeures pourront concourir ainsi que les personnes mineures, sous la responsabilité des représentants légaux justifiant de l'autorité parentale.

Un exemplaire du règlement sera gratuitement adressé à toute personne qui en fera la demande auprès des équipes de la médiathèque Michel-Crépeau.

Un seul film par personne physique ou morale est autorisé.

Toute participation jugée de mauvaise qualité ou diffamatoire et ne respectant pas les conditions prévues par le présent règlement, ou reçue après la date et l'heure limite de participation - cachet de la poste faisant foi - sera considérée comme irrecevable.

Le seul fait de participer au présent concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement et de l'ensemble des clauses qu'il comprend, ainsi que l'autorisation pour la médiathèque Michel-Crépeau de faire publier les noms ou photographies des participants, sans contrepartie financière ou autre.

Les participants ne respectant pas tout ou partie du présent règlement seront automatiquement disqualifiés. Les prix reçus devront le cas échéant être restitués.

Les membres du personnel de la médiathèque Michel-Crépeau et les membres de leur famille sont autorisés à participer. Leurs œuvres seront alors présentées hors concours.

**Article 3 :** Pour concourir, chaque film devra être présenté par son réalisateur le soir de la projection (au moins un des membres de l'équipe devra être présent). En cas d'absence du réalisateur ou de son représentant avec pouvoir, aucun prix ne pourra être décerné au film. Les participants concernés seront disqualifiés.

**Article 4 :** Droits d'auteur et cession de droits.

Les participants garantissent être les auteurs et réalisateurs du film qu'ils présentent. Le fait de déposer sa vidéo implique pour tous les participants l'acceptation intégrale du présent règlement ainsi que le droit reconnu à la médiathèque Michel-Crépeau d'exposer les films et de les publier sur le site Internet des médiathèques de l'agglomération de La Rochelle et les réseaux sociaux (Instagram, YouTube, Facebook...), et dans le cadre de séances de projection hors concours de films suédés ou autres partenariats, sans aucune perception de droits, ceux-ci étant cédés automatiquement par la participation au concours.

Chaque participant s'assure de disposer des autorisations de droit à l'image des différents acteurs du film.

Chaque participant déclare ainsi être le seul titulaire des droits voisins et droits d'auteur portant sur le film qu'il présente. Il garantit que son film est un pastiche tel qu'entendu par l'article L122-5 du Code de la propriété intellectuelle et ne comporte aucune reproduction, réminiscence ou élément quelconque susceptible de violer les droits des tiers et de donner lieu à des actions fondées, notamment sur le plagiat, la contrefaçon, la concurrence déloyale, le droit à l'image, la responsabilité civile ou d'apporter un trouble quelconque à l'exercice ou l'exploitation des droits cédés et garantit la médiathèque Michel-Crépeau contre tout recours à cet égard.

Il est ainsi entendu que l'auteur cède gratuitement à la médiathèque Michel-Crépeau et à ses partenaires, à titre non exclusif, l'intégralité des droits patrimoniaux sur le film suédé déposé dans le cadre du présent concours.

Ces droits patrimoniaux comprennent notamment les droits d'exploitation, de représentation, de reproduction, de diffusion, d'adaptation, de modification, de traduction, d'adjonction, de suppression et d'incorporation à toute œuvre préexistante ou à créer, de tout ou partie des prestations réalisées, en nombre illimité, sur tout support y compris numérique, susceptible d'être mis en œuvre par la médiathèque Michel-Crépeau et ses partenaires dans le cadre de ses activités ou actions.

Toute exploitation commerciale du film est exclue.

La cession des droits prévue par le présent contrat est consentie pour la durée de protection légale des droits d'auteur, pour l'ensemble du territoire français.

En cas de communication ou de diffusion de l'œuvre, la médiathèque Michel-Crépeau mentionnera le nom de son auteur.

Chaque participant s'engage et accepte par avance de réitérer par écrit et à la première demande de la médiathèque Michel-Crépeau la cession des droits dont elle pourrait bénéficier, le cas échéant, au titre du Code de la propriété intellectuelle.

Chaque participant garantit qu'il est libre de céder les droits mentionnés dans le présent règlement, qu'il n'est engagé par aucun contrat de quelque nature que ce soit, lui interdisant cette cession.

Chaque participant s'est assuré de disposer des autorisations de droit à l'image des différents acteurs du film.

## **2. Contenu et paramètres techniques**

**Article 5 :** Il aura une durée maximum de 5 minutes, générique compris.

**Article 6 :** Chaque film réalisé devra s'inspirer d'un long métrage connu (les séries TV, les téléfilms, les publicités et les clips sont exclus) qui traite éventuellement de la thématique définie par la médiathèque Michel-Crépeau.

**Article 7 :** Il devra comporter une bande son (dialogue et/ou bruitage et/ou musique) et des génériques devront être intégrés dans chaque film avec le titre original ainsi que le nom des participants (réalisateurs, comédiens). Les candidats au concours devront s'assurer que les sons utilisés pour les vidéos sont libres de droits.

**Article 8 :** Aucune image, ni aucun plan original d'un film de cinéma ne pourront être utilisés mais le remake devra respecter au maximum la scène originale qui aura été choisie (dialogues, plans, bruitages...)

**Article 9 :** Les images du film pourront être des séquences vidéo, des photographies, ou des dessins (ou même les 3 mélangés).

**Article 10 :** Chaque réalisateur devra trouver et/ou fabriquer lui-même les outils nécessaires pour le tournage de son film (caméra vidéo, caméscope, appareil photo, éventuellement téléphone portable, déguisements, éléments de décors, etc.)

**Article 11 :** Les films seront projetés sur grand écran et doivent donc avoir une qualité suffisante pour la diffusion au public.

**Article 12 :** Les films devront être lisibles sur PC et remis de manière dématérialisée dans la mesure du possible via un service en ligne d'envoi de fichiers volumineux à l'adresse mail suivante [mediatheque@agglo-larochelle.fr](mailto:mediatheque@agglo-larochelle.fr) avec « concours films suédés » dans l'objet du message, ou sur un support DVD – CD, clé USB par courrier ou par remise directe sur rendez-vous en contactant la médiathèque au 05 46 45 71 71 (Mmes CONESSA Emilie ou ZDUNEK Esther). Le candidat précisera dans quelle catégorie il souhaite concourir, la médiathèque se réservant le droit de modifier celle-ci.

**Article 13 :** Le contenu des films n'engage pas les organisateurs et les membres du jury. Tout envoi qui ne respecte pas les indications précédentes sera automatiquement rejeté. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas de réalisation non réceptionnée ou de dégradation de l'œuvre adressée.

### 3. Soirée de projection et remise de prix

La soirée de projection et de remise de prix tout public se déroulera le vendredi 20 juin 2025 à la médiathèque Michel-Crépeau.

**Article 14 :** Le jury sera composé de professionnels du cinéma et de la médiathèque Michel-Crépeau désignés par les organisateurs en fonction de leurs compétences techniques et artistiques.

**Article 15 :** Trois prix seront décernés :

- **Prix Jeunesse** qui récompense les réalisations des – de 12 ans (ce prix sera remis par le jury)
- **Prix 12-18** qui récompense les réalisations des 12 / 18 ans (ce prix sera remis par le jury)
- **Prix Adulte** qui récompense les réalisations des + de 18 ans (ce prix sera remis par le jury)
- **Prix coup de cœur du Public** (ce prix sera remis uniquement par le public assistant à la projection)

Pour chacun de ces prix, les critères retenus par le jury pour faire son choix seront : la recherche et l'originalité (costumes, décors, effets spéciaux...), le respect du règlement (durée du film, générique, respect de la scène originale, présence d'au moins un des participants le jour de la projection...), la mise en scène, les jeux d'acteur, l'humour...

Les résultats du concours seront proclamés, après délibération, en fin de soirée de projection du vendredi 20 juin 2025.

Le lot attribué à chaque gagnant sera remis en main propre. Les lots non réclamés lors de la remise des prix ne pourront être remis ultérieurement et resteront définitivement acquis aux organisateurs.

**Article 16 :** A l'occasion de cette soirée le public présent pourra voter pour l'attribution du *Prix coup de cœur du Public*, à bulletin secret (format papier).

**Article 17 :** La médiathèque Michel-Crépeau se réserve le droit de ne pas diffuser et projeter un

film si celui-ci ne respecte pas les conditions de participation, objet ou paramètres techniques énoncés dans le règlement ou s'il comporte des images ou messages à caractères, pornographiques, violents, racistes etc.

#### **4. Informations pratiques et contacts**

Mail : [mediatheque@agglo-larochelle.fr](mailto:mediatheque@agglo-larochelle.fr) avec « concours films suédés » dans l'objet du message.

Téléphone : 05 46 45 71 71 (Émilie CONESSA ou Esther ZDUNEK).

Date limite de dépôt des films le samedi 31 mai à 12h.

#### **5. Données personnelles**

La participation au présent concours donne lieu, à des fins de gestion des participations, à l'établissement d'un fichier informatisé de données à caractère personnel dont le responsable est la Communauté d'agglomération de La Rochelle. Vos données sont destinées à la médiathèque Michel-Crépeau que vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : [mediatheque@agglo-larochelle.fr](mailto:mediatheque@agglo-larochelle.fr)

La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au concours.

Sont enregistrées les données à caractère personnel d'Etat-civil, coordonnées et images (Nom, prénom, Adresse postale, Email, numéro de téléphone). Ces données sont conservées durant la durée de l'existence du concours de films suédés pour les films lauréats. A l'issue de ce délai, le service procédera à son élimination ou le versement s'effectuera auprès du service des Archives Municipales.

Ce traitement ne fait pas l'objet d'une prise de décision automatisée et est juridiquement fondée par l'exécution d'une mission de service public.

Conformément aux articles 15 à 23 du Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification, effacement, limitation du traitement, portabilité des données, opposition et limitation des informations la concernant, pour motif légitime, en s'adressant au responsable de traitement dont les coordonnées sont fournies ci-dessus.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles (DPO) ou auprès de la CNIL.

Les personnes qui seraient amenées à exercer leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours renonceront à leur participation audit concours.